

Convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse et l'Institut Médico-Educatif (IME) des 36 Ponts, pour les enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs municipaux

Enfance et loisirs
24-0494

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sur le handicap et l'accessibilité, la Mairie de Toulouse a développé un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (IME) des 36 Ponts visant à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La convention propose un dispositif permettant l'intégration de ces enfants dans des accueils de loisirs municipaux, durant les vacances scolaires. Ce dispositif prévoit la réservation de 6 places maximum dans les accueils de loisirs élémentaires et de 6 places en clubs ados, dans des sites d'accueil déterminés au regard des spécificités de chaque structure.

La fréquentation des enfants est conditionnée à la présence d'éducateurs de l'IME en nombre suffisant pour assurer un accueil dans des conditions correctes. Ces éducateurs accompagnants participent à la préparation des séjours avec l'équipe de l'accueil de loisirs, afin de favoriser l'intégration des enfants au groupe et de faciliter leur adhésion au projet du séjour.

La participation journalière est prise en charge par l'IME des 36 Ponts, sur la base du tarif institutions fixé dans le recueil des tarifs des services publics de la Mairie de Toulouse.

En conséquence et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la convention à intervenir avec l'Institut Médico Éducatif des 36 Ponts, afin de définir les modalités de partenariat pour l'intégration d'enfants en situation de handicap, dans les accueils de loisirs municipaux. Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 30 septembre 2025 et pourra être renouvelée tacitement une fois.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le :
reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE ET L'INSTITUT MEDICO- ÉDUCATIF DES 36 PONTS
pour l'accueil d'enfants en accueils de loisirs

Entre :

L' IME des 36 ponts, domicilié au 41 rue des 36 ponts 31400 Toulouse, représenté par son Directeur Monsieur Stéphan MONTOLOIX.
N° SIRET 77558124200069

Et :

La **Mairie de Toulouse**, sise Hôtel de ville - Place du Capitole - 31000 TOULOUSE, représentée par son maire, Jean-Luc Moudenc, habilité par délibération en date du 20 septembre 2024
N°SIRET 213 105 554 00017

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sur le handicap et l'accessibilité, la Mairie de Toulouse a développé un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (IME) des 36 Ponts visant à permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap en milieu extrascolaire.

La présente convention est un dispositif pour l'intégration de ces enfants dans des accueils de loisirs municipaux, durant les vacances scolaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'objet de la convention consiste à favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap, dans des établissements de loisirs non spécialisés avec notamment les objectifs suivants :

- socialisation,
- développement de l'autonomie,
- participation aux activités et temps de vie quotidienne (repas, jeux libres, sieste....)

ARTICLE 2 : Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants de l'IME durant les périodes de vacances selon le calendrier suivant :

- la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps
- 2 à 3 semaines pendant le mois de juillet.

La Mairie de Toulouse s'engage à réserver **12** places maximum, pour toutes ces périodes pendant les vacances scolaires, réparties de la façon suivante :

- 6 places en ADL élémentaire
- 6 places en club ado (âge limite d'accueil : 17 ans)

ARTICLE 3 : La Mairie déterminera les sites d'accueil éligibles au regard des spécificités de chaque structure et des besoins de l'IME. Le choix des accueils retenus sera fait conjointement par l'IME DES 36 PONTS et la Mairie de Toulouse, au minimum pour toute la durée de l'année scolaire suivante.

La Mairie proposera des solutions alternatives en cas d'imprévu au cours de l'année scolaire ne permettant pas le maintien de l'accueil de loisirs dans les locaux initialement prévus (travaux nécessaires sur le site par exemple).

ARTICLE 4 : Les enfants devront avoir leur DUI à jour. L'IME s'engage à transmettre, pour chaque période de vacances, la liste des enfants qui lui sont rattachés et à informer la Mairie des changements qui interviendraient en cours d'année si nécessaire.

ARTICLE 5 : L'IME devra transmettre par courriel (AccueilEnfance@mairie-toulouse.fr), au Pôle Inscriptions de la Direction Enfance-Loisirs de la Mairie de Toulouse, un bulletin d'inscription rempli pour chacun des enfants à inscrire, en respectant les délais de droit commun :

- 14 jours avant la date d'ouverture pendant la période des petites vacances scolaires
- 21 jours avant le 1^{er} jour d'ouverture des accueils de loisirs pendant la période d'été.

Les places non réservées par l'IME dans ces délais seront réattribuées dans le cadre du droit commun.

Un changement sera possible, à titre exceptionnel, entre deux enfants de la liste de l'IME s'il est signalé par courriel au Pôle Inscriptions, au minimum 3 jours avant, soit :

- au plus tard le Jeudi 17h pour la semaine suivante
- au plus tard le lundi 12h pour le jeudi et vendredi de la semaine en cours

ARTICLE 6 : L'accueil en centre de loisirs sera facturé à l'IME au tarif institutions (tranche 8 – 3 enfants).

Afin de pouvoir tenir compte des changements éventuels d'enfants, l'IME DES 36 PONTS fera l'objet d'une modification de la facturation.

Les absences non remplacées dans les délais seront facturées.

ARTICLE 7 : Les enfants seront accompagnés par un ou plusieurs professionnels de l'IME qui exerceront leurs missions de surveillance et d'accompagnement.

En l'absence de cet encadrement, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur la structure.

Au minimum 15 jours avant le premier jour du séjour, l'IME devra fournir l'identité de tous les éducateurs accompagnants à la Direction Enfance-Loisirs de la Mairie de Toulouse, afin que cette dernière puisse procéder à la télédéclaration auprès de Jeunesse et Sports (Arrêté du 3 novembre 2014).

ARTICLE 8 : Les éducateurs de l'IME devront participer à la préparation des séjours organisée par l'équipe de direction de la structure. Ces moments d'échanges permettront d'ajuster les modalités d'accueil au cas par cas et de favoriser l'adhésion des enfants au projet collectif.

Un temps de bilan sera effectué après chaque période entre les professionnels de l'IME et un membre de l'équipe de direction du séjour (jours de présence, activités suivies, déroulement du séjour...).

Un temps de bilan annuel sera réalisé entre la Direction Enfance-Loisirs et l'IME, afin d'échanger sur des données plus générales et de travailler sur les perspectives du partenariat.

ARTICLE 9 : L'IME devra fournir, lors de la signature de la convention, une attestation d'assurance concernant sa responsabilité civile au titre de l'intervention de son personnel.

ARTICLE 10 : La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 septembre 2025. Elle pourra être prolongée une fois par tacite reconduction pour une période identique.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, un accord sera recherché par les parties. Si le désaccord persiste, il sera mis fin à l'application de la convention, un mois après la réunion de conciliation.

ARTICLE 11 : En tout état de cause, la dénonciation de la convention ne sera applicable qu'au terme de la période d'accueil en cours.

A TOULOUSE LE

Pour l'IME des 36 Ponts

**Le Directeur
Mr Stephan MONTOLOIX**

A TOULOUSE LE

Pour la Mairie de TOULOUSE,

**Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

Djillali LAHIANI